


**MINISTÈRE
DES ARMÉES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
pour l'administration

 Atlantique
Brest

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Niveau de classification			
MD	MA	MS	NP
		X	

N°
2025 BSTSAI 8518

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet du marché :

**Travaux de remplacement d'une véranda (Bâtiment B)
&
Création d'une véranda (Bâtiment A)**

Maître de l'ouvrage :
Ministère des Armées

Conducteur d'opération :
SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE
ATLANTIQUE
(SID ATL)

1. DESCRIPTION DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2. CONDITION DE LA CONSULTATION	3
2.1. PROCEDURE RETENUE	3
2.2. CATEGORIE DE MARCHE	3
2.3. ALLOTISSEMENT	3
2.4. CODE CPV	3
2.5. FORME DU MARCHE.....	3
2.6. DATE D'ETABLISSEMENT, TYPE ET FORME DU PRIX.....	3
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.8. PROTECTION DU SECRET.....	4
2.9. DELAI/DUREE D'EXECUTION DU MARCHE	4
2.10. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
2.11. CONDITIONS CONTRACTUELLES	4
2.12. CCAG.....	4
2.13. VARIANTES	4
2.14. GROUPEMENT (COTRAITANCE)	4
2.15. SOUS-TRAITANCE	4
2.16. VISITE DES LIEUX	5
2.17. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	5
3. MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES	5
3.1. RECEVABILITE ADMINISTRATIVE.....	5
3.2. APPRECIATION DES OFFRES	5
3.2.1. <i>Critères éliminatoires</i>	5
3.2.2. <i>Critères de sélection des offres - Pondération</i>	6
3.2.3. <i>Méthodologie d'attribution des notes</i>	6
3.3. RECTIFICATION DE LA DECOMPOSITION DES PRIX.....	6
3.4. CLASSEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	7
3.5. NEGOCIATION	7
4. CONTENU DES PLIS ET MODALITES D'ETABLISSEMENT DES OFFRES.....	7
4.1. DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	7
4.2. DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	7
LE CANDIDAT PRODUIRA UN DOSSIER COMPLET COMPRENANT LES PIECES EXIGEEES CI-DESSOUS.....	7
4.2.1. <i>Projet de marché</i>	7
4.2.2. <i>Autres pièces constitutives de l'offre</i>	7
5. MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	8
5.1. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	8
5.2. ECHANGES DURANT LA PROCEDURE.....	8
5.3. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
5.4. MODALITES DE REMISE DES PLIS	8
5.5. COPIE DE SAUVEGARDE	8

1. DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les prestations suivantes :

- ↳ **Travaux de remplacement d'une véranda dans le bâtiment B et création d'une véranda dans le bâtiment A**

1.2. Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) adressé aux candidats est constitué :

- Du présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes ;
- De l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Du Cahier des Clauses Admistratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;

Ces documents sont la propriété de l'État. Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure retenue

La procédure retenue pour la présente consultation est la procédure adaptée restreinte consacrée par les articles R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

Le présent marché a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié :

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- Sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr.

2.2. Catégorie de marché

Le présent marché est un marché de Travaux.

2.3. Allotissement

Les prestations font l'objet d'un marché unique.

2.4. Code CPV

45211320-8	Travaux de construction	Porches
------------	-------------------------	---------

2.5. Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire.

2.6. Date d'établissement, type et forme du prix

La date d'établissement, le type et la forme des prix sont définis dans le CCAP.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre du candidat est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Toutefois, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou intermédiaires. En ce cas, c'est la date limite de remise de ces dernières qui sera prise en compte.

2.8. Protection du secret

Conformément aux dispositions de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale, annexée à [l'arrêté du 9 août 2021](#) portant approbation de [l'instruction générale interministérielle n° 1300](#) sur la protection du secret de la défense nationale, le marché est qualifié de **contrat sensible avec contrôle primaire préalable des personnes physiques**.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'article "protection du secret" du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le dossier de consultation contient des documents marqués "**Diffusion Restreinte**". La réglementation du maniement de ces documents est détaillée au chapitre 9.1. du CCAP.

2.9. Délai/durée d'exécution du marché

Le(s) délai(s) de livraison/d'exécution est (sont) défini(s) dans l'Acte d'Engagement.

2.10. Lieu d'exécution des prestations

CROZON (29)

2.11. Conditions contractuelles

Les conditions contractuelles applicables au marché et les clauses juridiques sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) cité au paragraphe 1.3 du présent Règlement de la Consultation.

Les prestations et les fournitures du marché sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) cité au paragraphe 1.3 du présent Règlement de la Consultation.

2.12. CCAG

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable pour l'exécution du marché est le CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

2.13. Variantes

Les variantes sont interdites.

2.14. Groupement (Cotraitance)

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, celui-ci pourra être solidaire ou conjoint avec solidarité du mandataire.

Le candidat ne pourra pas se présenter en qualité de mandataire d'un groupement et de membre d'un autre groupement ou de candidat individuel.

Conformément à [l'article R. 2342-13 du Code de la commande publique](#), les candidats ont la possibilité de modifier la composition des groupements et d'en constituer de nouveaux entre la remise des candidatures et la remise des offres initiales ou, le cas échéant, lorsque les circonstances liées à la complexité des spécifications techniques le justifient, jusqu'au terme de la négociation.

2.15. Sous-traitance

Dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer en complétant le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance). Tout sous-traitant est soumis à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur qui peut rejeter une demande de sous-traitance dans les cas prévus aux [articles R. 2393-21 à R. 2393-22 du Code de la commande publique](#).

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue aux [articles R. 2393-25 à R. 2393-32 du Code de la commande publique](#) (ou en signant le DC4, rubrique k).

Il est rappelé que dans certaines conditions prévues aux [articles R. 2393-33 à R. 2393-39 du Code de la commande publique](#), le sous-traitant sera admis au paiement direct sous réserve qu'il soit accepté et ses conditions de paiements agréées par la personne publique.

2.16. Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire.

Les visites se feront au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de remise des offres. Ce créneau débutera à compter de la mise à disposition du DCE sur la PLACE.

Il est aux candidats :

- Que l'autorisation individuelle d'accès à délivrer à chaque membre du personnel de la société, après enquête de sécurité, est nécessaire pour toute visite des lieux et qu'il appartient aux candidats de prendre leurs dispositions en conséquence.
- Que les prises de vue sur le site sont interdites,
- Que l'introduction de tous matériels informatiques connectés est interdit.

Le candidat formulera sa demande de visite sur la plate-forme PLACE, par le biais d'une question.

2.17. Clauses environnementales

En application de l'[article L.2112-2 du Code de la Commande Publique](#), la présente consultation comporte des clauses environnementales au niveau des conditions d'exécution du marché. La mise en œuvre des clauses environnementales dans le cadre du présent marché est définie à l'[article 11.3 du CCAP](#).

3. MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES

3.1. Recevabilité administrative

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) fera procéder à l'ouverture des plis. Les offres :

- Parvenant après la date et l'heure limites fixées dans la lettre de consultation (heure de fin de dépôt du pli faisant foi), éventuellement reportée,
- Ou non rédigées en langue française ou non accompagnées d'une traduction en français,

seront rejetées sans jugement sur le fond et retournées au candidat concerné.

3.2. Appréciation des offres

3.2.1. Critères éliminatoires

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qu'elle méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

3.2.2. Critères de sélection des offres - Pondération

Les offres qui n'auront pas été éliminées au sens de l'article ci-dessus seront évaluées en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Critères	Pondération %
Critère PRIX	70%
Critère VALEUR TECHNIQUE	30%

⇒ Critère n°1 : Prix :

Il est précisé que le critère « Prix » sera apprécié en prenant comme référence le montant total figurant à l'Acte d'Engagement.

⇒ Critère n°2 : Valeur technique de l'offre :

Il est précisé que le critère valeur technique sera apprécié selon les critères énoncés au paragraphe Méthodologie d'attribution des notes - B du présent document en tenant compte du mémoire technique fourni par le soumissionnaire.

3.2.3. Méthodologie d'attribution des notes

A - L'évaluation du prix se fera par la méthode suivante:

Attribution de la note « prix » :

$$\text{Note (prix)} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 70$$

B- L'évaluation du critère technique se fera par la méthode suivante :

Sous-critères du mémoire technique	Pondération
<u>Sous critère n°1 :</u> Méthodologie de réalisation au regard des contraintes du site	30
<u>Sous critère n°2 :</u> Qualité des matériaux mis en oeuvre	40
<u>Sous critère n°3 :</u> Planning détaillé et argumenté (de la période de préparation à la réception).	30

2- Attribution de la note:

Note = (Nombre de points de l'offre technique évaluée / Nombre de points de l'offre technique la meilleure) x (Coefficient de pondération).

3.3. Rectification de la décomposition des prix

En cas de contradiction dans l'offre d'un candidat :

- Les indications de prix portés dans l'Etat des Prix Forfaitaires (EPF) prévaudront sur toutes autres indications de prix figurant dans l'offre ;

- Les erreurs de report, de multiplication ou d'addition contenues dans l'offre seront rectifiées ;
- C'est le montant de l'EPF ainsi corrigé qui sera pris en considération lors du classement des offres.

3.4. Classement des offres et attribution du marché

L'examen des offres par le RPA donnera lieu à un classement selon les critères cités plus haut.

Les offres de base et la variante seront jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse. Le Pouvoir Adjudicateur notifie à tous les autres candidats le rejet de leur offre.

3.5. Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Il peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

4. CONTENU DES PLIS ET MODALITES D'ETABLISSEMENT DES OFFRES

Le pli contient tous les documents et renseignements demandés au titre de l'offre.

L'ensemble des documents devra être impérativement rédigé en langue française. Si certains documents ne pouvaient être transmis en langue française, il est demandé qu'ils soient accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Documents relatifs à la candidature

À l'appui de sa candidature, le candidat produira un dossier complet comprenant les pièces exigées ci-dessous :

- DC1 (lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants),
- DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement),
- Attestation URSAFF,
- Attestation Fiscale,
- Attestation d'assurance RC PRO,
- Attestation du pouvoir de la personne signataire du marché habilité à engager la société,
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet du marché, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

4.2. Documents relatifs à l'offre

Le candidat produira un dossier complet comprenant les pièces exigées ci-dessous.

4.2.1. *Projet de marché*

Le projet de marché comprend:

- ❖ un **A**cte d'**E**ngagement (AE) et son annexe financière à compléter et signer,

4.2.2. *Autres pièces constitutives de l'offre*

- ❖ Un **mémoire technique** décrivant les éléments demandés à l'article 3.2.3 ci-dessous :

- ↪ Une **note n°1** décrivant les modalités d'organisation du chantier relatives au **sous-critère n°1** ;
- ↪ Une **note n°2** présentant les matériaux mis en œuvre et leurs qualités conformément au **sous-critère n°2** ;
- ↪ Une **note n°3** décrivant l'organisation calendaire du chantier conformément au **sous-critère technique n°3**.

❖ **Un Certificat de visite**

5. MODALITES DE REMISE DES PLIS

5.1. Date limite de réception des offres

Les offres devront parvenir au SID ATL avant le :

Voir la lettre de consultation

ATTENTION : Les plis parvenant après la date et l'heure limites seront refusés.

5.2. Echanges durant la procédure

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres ou le délai de remise des plis devra parvenir par le biais du profil acheteur, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses aux questions seront adressées aux candidats en temps utile.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise des candidatures et des offres.

5.3. Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard quatre (4) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Dans le cas où seule la date limite de remise des offres est modifiée, le délai précité est ramené à trois (3) jours calendaires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

5.4. Modalités de remise des plis

Le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.achats.defense.gouv.fr.

Il est demandé aux candidats de bien vouloir effectuer un dossier « ZIP » de leur offre avant de la déposer.

5.5. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser, sur support physique électronique (clef USB par exemple), une copie de sauvegarde. Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Le pli sera adressé à l'adresse postale ci-dessous :

SID Atlantique - Service des Achats de l'Infrastructure

BCRM de Brest – CC 16

29240 Brest Cedex 09

Le pli contiendra une enveloppe intérieure dans laquelle seront insérés l'ensemble des documents et renseignements cités ci-dessus. Cette enveloppe portera la mention suivante :

NE PAS OUVRIR

COPIE DE SAUVERGARDE

"Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis"

SID Atlantique

BCRM de Brest - CC 16

Service Achats Infrastructure / Section soutien des Achats

29240 Brest Cedex 09

PROJET